

Rapport de l'OCPM - Campus de la montagne de l'Université de Montréal

Réponses du comité exécutif aux recommandations du rapport

Recommandation	Commentaire	Ajustement prévu au cadre de gestion de la Ville ou au Plan directeur d'aménagement (PDA)	Document à modifier			
			PDA	Cadre de gestion Ville		
				PU	89	Entente
<p>Recommandation #1 Sous réserve d'ajouts demandés par la commission concernant la gestion des eaux usées et la protection des écosystèmes, de même que de résultats concluants concernant des études préalables relatives aux agrandissements projetés pour la Faculté de musique et Polytechnique Montréal, la commission recommande à la Ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'adopter le règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées; - d'adopter le règlement modifiant les paramètres de densité de la partie II du Plan d'urbanisme et les dispositions de son document complémentaire. 	<p>Les réponses dans le présent tableau à l'ensemble des recommandations du rapport de l'OCPM sur le cadre de gestion développé par la Ville de Montréal pour permettre à l'Université de mettre en oeuvre son Plan directeur d'aménagement sont jugées satisfaisantes afin d'aller de l'avant avec l'adoption du projet de règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et les écoles affiliées.</p>					
<p>Recommandation #2 La commission recommande d'intégrer tout élément permettant aux usagers d'enrichir leur connaissance et leur expérience lorsqu'ils parcourent le campus de la montagne, de jour comme de nuit, et en toute saison.</p>	<p>Le PDA propose plusieurs pistes dans ce sens: plan lumière, différentes ambiances le long de l'axe de vie selon les secteurs du campus, etc.</p> <p>Cette recommandation se décline de façon plus précise dans d'autres recommandations du rapport de l'OCPM. En réponse à cette recommandation, des bonifications au cadre de gestion et au PDA sont proposées en réponse aux recommandations: 3, 5, 8, 9, 12, 19 et 20.</p>	<p>Règlement: Il est proposé d'ajouter au règlement des objectifs et des critères qui traitent du paysage nocturne, de la sécurité la nuit et de l'éclairage (article 61, paragraphe 11). Il est également proposé d'ajouter un critère en lien avec les aménagements extérieurs sur l'importance de favoriser l'aménagement d'espace extérieur (des belvédères par exemple) qui permettent des points de vue sur les qualités paysagères et bâties du site (article 62, paragraphe 8).</p>			X	
<p>Recommandation #3 La commission recommande à l'université de développer ses programmes d'oeuvres d'art en favorisant une expression et présence plurielle des différentes communautés sur le campus. Ces programmes pourraient également permettre une réflexion sur l'importance de l'inclusion, de la diversité et du développement durable.</p>	<p>L'Université est d'avis que les efforts visant à reconnaître et favoriser une présence plurielle des communautés sur le campus doivent se refléter dans les oeuvres d'art issues de communautés pouvant être sous-représentées. Le PDA propose à cet effet de bonifier son programme Art pour tous visant à « conserver, valoriser et poursuivre la consolidation de la collection d'oeuvres d'art extérieures de l'institution » (PDA, p. 140). Il est également fait mention d'y inclure l'art autochtone.</p> <p>L'Université souligne cependant les limites de ses pouvoirs décisionnels en ce qui a trait à une partie de son programme d'art extérieur. Le programme d'oeuvres d'art de l'Université est issu en forte majorité de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics. Cette politique exige qu'environ 1% du budget total de la construction d'un bâtiment ou d'un site public soit consacré à l'intégration d'une oeuvre d'art. Le MCC est responsable de l'application de la Politique et de la sélection des artistes professionnels pouvant participer au programme d'intégration des arts. L'Université souhaite néanmoins encourager les spécialistes en art à appuyer ses efforts en adoptant une politique de sélection des artistes axée sur la pluralité, la diversité et l'inclusion de différentes communautés, dans la mesure de ce que permettra le MCC qui est le maître d'oeuvre du programme. (Se référer aux plans d'action Équité, Diversité et Inclusion (EDI) de l'Université de Montréal, de HEC Montréal et Polytechnique Montréal: Bâtir ensemble une communauté engagée à faire HEC Montréal une institution inclusive et innovante : Plan d'action en équité, diversité et inclusion, 2019, Pour l'équité et l'inclusion : Plan d'action 2020-2023, Université de Montréal, Chaires de recherche du Canada : agir pour la diversité 3.0, Polytechnique Montréal, 2019.)</p>	<p>PDA: Afin de renforcer l'engagement de l'UdeM envers les communautés culturelles, il est proposé d'ajouter une précision au PDA à la section « 6.11 Corpus d'art extérieur » (p.140) en y intégrant l'action suivante : « Prioriser l'inclusion d'oeuvres d'art extérieures favorisant une expression et une présence plurielle des communautés culturelles sur le campus ».</p>	X			

Rapport de l'OCPM - Campus de la montagne de l'Université de Montréal

Réponses du comité exécutif aux recommandations du rapport

Recommandation	Commentaire	Ajustement prévu au cadre de gestion de la Ville ou au Plan directeur d'aménagement (PDA)	Document à modifier			
			PDA	Cadre de gestion Ville		
				PU	89	Entente
<p>Recommandation #4 La commission recommande d'approfondir l'analyse des vues d'un point de vue plus éloigné et de multiplier les différentes perspectives. Elle recommande également de considérer les risques liés à la pollution lumineuse générée par de futurs aménagements extérieurs et de nouveaux bâtiments. Les analyses de vues approfondies devraient également se faire en condition nocturne.</p>	<p>Les vues du Plan d'urbanisme (qui se retrouvent dans l'Atlas du paysage du Mont-Royal) devront toujours être prises en compte sur la base des règlements d'arrondissement. L'approche qui a été mise de l'avant dans le règlement consiste à ne pas figer l'analyse des vues à des vues déjà prédéterminées, mais à faire en sorte que l'analyse paysagère des vues se fasse en fonction de chaque projet selon les enjeux paysagers qu'une étude paysagère viendra déterminer. Le règlement prévoit plusieurs objectifs et critères dans ce sens qui s'appliqueront à l'ensemble des projets d'agrandissements, aux mises aux normes des bâtiments et aux aménagements extérieurs. Il est à noter que des critères dans le règlement favorisent déjà la préservation de la masse sombre du mont Royal. On doit toutefois reconnaître que le document exigé par le règlement (article 56), lors du dépôt d'une demande de permis, n'est pas assez exigeant pour permettre une évaluation adéquate des enjeux paysagers. Afin de répondre à cette recommandation, il est donc souhaitable de bonifier l'exigence de la documentation d'analyse des vues à déposer afin de clarifier ce que l'étude des vues doit contenir, notamment les vues éloignées et nocturnes et de bonifier certains critères dans le règlement.</p>	<p>Règlement: Pour l'ensemble des projets d'agrandissement et l'aménagement des espaces extérieurs, il est proposé d'exiger le dépôt d'une étude paysagère qui démontrent la protection et la mise en valeur des vues depuis et vers le mont Royal et à l'intérieur du campus, et non plus seulement des illustrations de l'impact du projet sur les vues. Le document devra aussi tenir compte de l'impact des vues nocturnes. Il est également proposé d'exiger le dépôt du détail de l'éclairage (article 56, paragraphes 6 et 7).</p> <p>L'ajout de critères plus précis au règlement est proposé afin de tenir compte de la pollution lumineuse, de s'assurer de réduire l'effet d'éblouissement et de contribuer à la sécurité des piétons (article 61, paragraphe 11 et article 62, paragraphe 10).</p>			X	
<p>Recommandation #5 La commission recommande qu'une attention particulière soit apportée à l'aménagement des cours arrières et des toitures du parc immobilier du campus, du fait que ces dernières sont visibles à travers les perspectives uniques qu'offre celui-ci depuis la montagne.</p>	<p>L'ensemble des critères dans le règlement spécifique s'appliquent aussi à une cour arrière. Considérant les particularités d'implantation des bâtiments et la présence du sommet d'Outremont en arrière scène, on ne peut aborder les bâtiments dans une logique conventionnel de cour avant, arrière, latérale, etc. La volonté de la Ville consiste à faire en sorte que tous les espaces extérieurs, lorsqu'il y a des travaux, et tous les agrandissements, peu importe leur localisation, soient évalués de la même manière. Les parties arrières des bâtiments étant tout autant visibles que les parties avant.</p> <p>Concernant les toitures, le règlement prévoit des objectifs et des critères pour l'aménagement du nouveau pavillon à des fins communautaires sur le toit du garage Louis-Colin et pour les agrandissements partiellement souterrains de Polytechnique afin de favoriser des aménagements au toit de qualité. Le règlement exige également qu'un équipement mécanique sur le toit d'un bâtiment soit dissimulé par un écran ou soit aménagé à l'intérieur d'un volume qui peut être ouvert sur le dessus.</p>					
<p>Recommandation #6 La commission recommande à la Ville d'intégrer au règlement spécifique des dispositions en vue la gestion de la neige usée, notamment l'interdiction de sites de dépôt à proximité des milieux naturels, des boisés et des fossés naturels de drainage.</p>	<p>En matière de zonage, pour le règlement spécifique, les municipalités ont très peu de pouvoirs habilitants permettant de régir la gestion de la neige. Tel que mentionné dans le rapport de l'OCPM, l'entente de développement prévoit des engagements de l'Université. L'objectif en lien avec la gestion de la neige consiste à s'assurer que les contaminants ne se déversent pas dans les milieux naturels. Partant du fait que la Ville ne permet pas à un particulier de déverser la neige sur le domaine public (celui-ci doit l'entasser sur son terrain, sur le campus de l'Université), il faut que la neige soit entreposée dans la partie institutionnelle du campus et de manière à ce que la neige lors de sa fonte ne se déverse pas dans les milieux naturels du campus. Les engagements de l'entente peuvent par conséquent être bonifiés dans ce sens, de même que certains critères en lien avec le réaménagement des stationnements extérieures.</p>	<p>Entente: Il est proposé d'ajouter un engagement de l'Université et les écoles affiliées d'éviter que l'écoulement de l'eau en provenance de la fonte des dépôts à neige ne se fassent dans les milieux naturels, les boisés et les fossés naturels de drainage.</p> <p>Règlement: Dans le cadre du réaménagement d'un stationnement il est proposé de prévoir un lieu d'entreposage de la neige usée en tenant compte de critères environnementaux (article 68, paragraphe 2).</p>		X		X

Rapport de l'OCPM - Campus de la montagne de l'Université de Montréal

Réponses du comité exécutif aux recommandations du rapport

Recommandation	Commentaire	Ajustement prévu au cadre de gestion de la Ville ou au Plan directeur d'aménagement (PDA)	Document à modifier			
			PDA	Cadre de gestion Ville		
				PU	89	Entente
<p>Recommandation #7 La commission recommande à l' université :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'intégrer aux bâtiments qui seront construits ou agrandis des concepts architecturaux permettant une gestion écologique de la neige; • de rendre progressivement les infrastructures des stationnements de surface plus perméables à l'acheminement des eaux vers les bassins de rétention et à la filtration des eaux pluviales et de fonte de neige. 	<p>L'Université désire être reconnue pour son exemplarité en matière de développement durable en visant les plus hauts standards environnementaux en ce qui a trait à l'aménagement du campus de la montagne. Grâce à ses politiques de développement durable, l'Université a pris des engagements envers la création d'environnements durables, se traduisant entre autres par la certification LEED-AQ du campus MIL pour les aménagements extérieurs (PDA, p.37).</p> <p>Comme stipulé au PDA, l'Université identifie le développement durable comme une approche centrale à la réalisation de sa vision (p.20) et reconnaît l'importance des certifications et des mesures de durabilité, notamment en ce qui a trait à la gestion des eaux et de la neige. La certification LEED impose d'ailleurs des critères portant spécifiquement sur les aménagements écologiques des sites. Par exemple, deux critères focalisent sur la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales (crédits 6.1 et 6.2 sous la rubrique Aménagement écologique des sites). Un troisième critère porte quant à lui sur l'utilisation de « Technologies innovatrices de traitement des eaux usées » (crédit 1, sous Gestion de l'eau3).</p> <p>La Commission recommande également d'inclure certaines stratégies portant sur la perméabilité des surfaces construites afin de favoriser l'acheminement des eaux pluviales vers les bassins de rétention. Ceci constitue un enjeu important et pour lequel le PDA prévoit déjà plusieurs mesures cherchant à encourager l'aménagement et la transformation des surfaces construites. Par exemple, la section « 6.3.5 Stationnement » propose le principe suivant : « Lors de travaux de réaménagement majeurs, verdier les stationnements non destinés au développement et prévoir de la rétention pluviale; » (PDA, p.100).</p> <p>Ce sujet est également au centre des principes d'aménagement sur la gestion des eaux pluviales et des milieux humides (voir, « 6.5 Gestion des eaux et milieux humides », PDA, p. 120). Celle-ci se décline en quatre aspects, dont un portant spécifiquement sur les « eaux de surfaces et rétention pluviale ». Cette approche invite « les concepteurs à minimiser les surfaces imperméables et à privilégier des espaces verts et l'intégration de revêtements perméables pour favoriser la gestion des eaux de surfaces et la rétention » (PDA, p. 120). Plusieurs autres principes d'aménagement pertinents sont illustrés à cette section du PDA (p. 121).</p> <p>Finalement, plusieurs stratégies ont également été proposées afin d'encadrer précisément la gestion des eaux créées par la fonte de neige. Celles-ci sont décrites à la section « 6.4.3 Biodiversité » du PDA (p. 116) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Éviter les dépôts à neige près des milieux naturels, des boisés et des fossés naturels de drainage; - Adopter une réglementation interne plus sévère pour réduire les empiètements et les contaminations; - Préserver les milieux naturels en procédant à des travaux d'aménagement et de mise en valeur (éviter les dépôts à neige, limiter l'affluence humaine en réduisant et en officialisant quelques sentiers seulement, favoriser l'utilisation de fondants et abrasifs alternatifs au sel, réduire graduellement les aires de stationnement automobile) dans la logique de maintien et de consolidation du couvert végétal et de lecture d'ensemble du Mont-Royal préconisée par le Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal (2018) ». 	<p>PDA: Afin de s'assurer que les projets d'agrandissement ou les nouvelles constructions sur le campus satisferont ces exigences, il est proposé de préciser l'importance de la gestion écologique de la neige et des eaux à la section « 6.1.3 Agrandissement et consolidation du cadre bâti » (PDA, p.77), en ajoutant le paragraphe suivant à la sous-section « Les potentiels d'agrandissement projetés »: Afin de minimiser les impacts des projets d'agrandissement sur les milieux naturels, tout projet visera une certification écologique afin d'atteindre de hauts standards environnementaux. Sachant que le milieu d'implantation de ces bâtiments est sensible sur le plan écologique, des efforts particuliers devront être entrepris afin de favoriser une gestion écologique de la neige et des eaux. De ce fait, les concepts architecturaux viseront à satisfaire les critères spécifiques des certifications portant sur la gestion des eaux pluviales.</p> <p>Entente: Dans les « attendus que », il est proposé que l'Université s'engage à obtenir une certification LEED dans les projets d'agrandissement prévus au PDA.</p> <p>Règlement et Entente: Tel que précisé en lien avec la recommandation précédente, des dispositions particulières quant à la gestion écologique de la neige et des eaux sont proposées dans l'entente et dans le règlement (article 68, paragraphe 2).</p>	X	X	X	

Rapport de l'OCPM - Campus de la montagne de l'Université de Montréal

Réponses du comité exécutif aux recommandations du rapport

Recommandation	Commentaire	Ajustement prévu au cadre de gestion de la Ville ou au Plan directeur d'aménagement (PDA)	Document à modifier			
			PDA	Cadre de gestion Ville		
				PU	89	Entente
<p>Recommandation #8</p> <p>La commission recommande à l'université :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'aménager des toits et des plans paysagers favorisant la biodiversité et encourageant la vie faunique; • de consolider les milieux naturels par la préservation de leur connectivité et des corridors de déplacement de la faune. 	<p>En accord avec la recommandation de la Commission, les projets d'agrandissement et de nouvelles constructions sur le site du campus visent à inclure des toits verts. Le PDA présente d'ailleurs certains principes et objectifs visant à intégrer ce type d'aménagements. Les effets bénéfiques de ces projets sur le plan de la biodiversité sont importants sachant que ceux-ci sont principalement localisés sur des espaces des stationnements de surface sous-utilisés et représentant des îlots de chaleur: « Ces agrandissements et/ou ces nouvelles constructions permettront de remplacer plusieurs stationnements de surface par des stationnements souterrains, d'éliminer des surfaces minérales imperméables et d'aménager des toitures vertes ou blanches pour les nouveaux bâtiments » (PDA, p.60). En effet, le principe d'aménagement portant sur les milieux naturels et le verdissement propose de « minimiser les îlots de chaleur en prévoyant des toits verts pour les potentiels de développements bâtis et en offrant des arbres de canopée à grand déploiement » (PDA, p.113).</p> <p>En guise d'exemple, l'agrandissement projeté au-dessus du pavillon René-J.-A.-Lévesque pourrait remplacer le stationnement au toit par une toiture verte. Comme décrit au PDA, « Ce développement remplacerait un îlot de chaleur par un immeuble de taille modeste qui pourrait être doté d'un toit vert ou blanc » (PDA, p.80).</p> <p>Le deuxième élément de cette recommandation porte sur la consolidation des milieux naturels et les corridors de déplacement de la faune pour lequel le PDA propose de nombreuses actions. De manière générale, en concevant un nouveau réseau de sentiers et d'espaces verts, en réduisant la place de l'automobile sur le campus, ainsi qu'avec des mesures de verdissement importantes, le PDA participe à consolider les milieux écologiques. À cet effet, l'approche proposée en matière de biodiversité « gravite autour de trois grandes actions, soit de renforcer la protection des aires de conservation, gérer la diversité animale et améliorer la vue d'ensemble des espaces verts » (PDA, p. 116). Les stratégies qui en découlent sont particulièrement pertinentes à la protection des corridors fauniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Travailler à désenclaver les boisés et augmenter les surfaces forestières (ex. coulée verte, corridor Darlington) (plan d'action 2012-2020); - Réduire le morcellement des habitats (plan d'action 2012-2020); - Développer des conditions favorables du milieu physique (milieux humides, niches écologiques et corridor faunique) (plan d'action 2012-2020); - Consolider le noyau primaire du boisé Édouard-Montpetit (plan d'action 2012-2020) » (PDA, p. 116). <p>Également, l'aire d'implantation du pavillon de l'ingénierie durable et de l'économie circulaire a été réduite considérablement par rapport à ce qui était prévu au projet de règlement soumis à la consultation publique afin de répondre aux objectifs de maintien de la biodiversité du Mont-Royal et de préservation de la continuité des milieux naturels (annexe H2). Notons également que l'Université a récemment initié le projet de corridor écologique vivrier Darlington, repris d'ailleurs dans le PDA, afin de « relier le mont Royal à l'écoterritoire du ruisseau Bertrand et au Campus Outremont et permettre ainsi le mouvement des espèces et la pérennité de la biodiversité du mont Royal en facilitant de surcroît le déplacement des individus ». Dans l'ensemble, ces stratégies de l'Université cherchent à satisfaire les recommandations de la Commission. Cette approche s'inscrit dans une démarche voulant consolider la coulée verte et la préservation des écosystèmes. Ceci explique d'ailleurs pourquoi des potentiels d'agrandissement prévus au règlement de 1966, soit ceux de la phase II du pavillon HEC Montréal de la Côte-Sainte-Catherine et du pavillon de l'Université de Montréal situé à l'est du pavillon Lassonde, ont été abandonnés.</p>	<p>Règlement: Les ajustements réglementaires proposés en lien avec les recommandations 9 et 10 permettent de répondre à cette recommandation du rapport (articles 56 et 67).</p>				X

Rapport de l'OCPM - Campus de la montagne de l'Université de Montréal

Réponses du comité exécutif aux recommandations du rapport

Recommandation	Commentaire	Ajustement prévu au cadre de gestion de la Ville ou au Plan directeur d'aménagement (PDA)	Document à modifier			
			PDA	Cadre de gestion Ville		
				PU	89	Entente
<p>Recommandation #9</p> <p>La commission recommande à la Ville d'intégrer dans le règlement spécifique une disposition explicite relativement à la protection des écosystèmes et au rehaussement de la biodiversité dans le secteur de conservation et de mise en valeur écologique, de même que dans la coulée verte.</p>	<p>En vertu des obligations qui découlent du Schéma d'aménagement et de développement, une construction, un agrandissement, une opération cadastrale ou une opération de remblai ou déblai doit respecter des objectifs et des critères qui visent la conservation des milieux naturels dans l'écoterritoire du Mont-Royal. Ceux-ci sont applicables sur le campus de l'Université, via les réglementations d'urbanisme des deux arrondissements concernés. Également, les paramètres du Plan d'urbanisme, dans le document complémentaire, sont clairs à l'effet que les interventions ne peuvent se faire que s'il est démontré qu'une telle intervention est nécessaire à la conservation et à la mise en valeur du milieu naturel. Les dispositions dans le règlement concernant la zone de conservation et de mise en valeur écologique sont conformes à ces exigences du Plan d'urbanisme. Des objectifs et des critères plus précis sont ajoutés dans le règlement spécifique.</p>	<p>Règlement: Sur la base des orientations du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, il est proposé d'ajouter dans le règlement spécifique, une section d'objectifs et de critères (article 67) visant à protéger les écosystèmes, maintenir et rehausser la biodiversité des réseaux écologiques (qui correspond grandement à la zone de conservation et de mise en valeur écologique) du mont Royal. Lorsque ces objectifs et critères sont applicables, une étude d'impact sur la biodiversité des réseaux écologiques du mont Royal doit être déposée au moment du dépôt d'une demande de permis (article 56). Une nouvelle annexe sera également ajoutée afin d'indiquer les composantes écologiques du réseau écologique du mont Royal. Il est également proposé de bonifier les critères relatifs aux aménagements prévus dans le secteur du stade d'hiver.</p> <p>Entente: Il est proposé d'ajouter des engagements à l'égard des aires de chantier de manière à ce que celles-ci n'empiètent pas dans un milieu naturel et évitent de déverser des débris ou d'entreposer des matériaux dans un milieu naturel.</p>			X	X
<p>Recommandation #10</p> <p>La commission recommande à l'université d'appliquer aux milieux naturels du campus les mêmes principes d'aménagement et de gestion que ceux en vigueur dans le parc du Mont-Royal.</p>	<p>En accord avec les normes de gestion et de mise en valeur adoptées par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, pour le site patrimonial déclaré du Mont-Royal (2005), la Politique de développement durable de l'Université de Montréal vise à préserver les milieux naturels, la biodiversité et en améliorer la qualité. Cette politique présente quatre grands principes concernant les milieux naturels :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. « protection de l'environnement » ; 2. « protection du patrimoine culturel » ; 3. « préservation de la biodiversité » ; 4. « respect de la capacité de support des écosystèmes » (PDA, p.194). <p>Les milieux naturels du campus de la montagne sont également déjà assujettis aux documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal de la Ville de Montréal (2009) (PPMVMR), et - Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal du ministère de la Culture et des Communications du Gouvernement du Québec (2018) <p>Les principes d'aménagement et de gestion en vigueur dans le parc du Mont-Royal sont ceux du PPMVMR. Ce Plan dicte les choix et les principes lors des interventions dans le parc du Mont-Royal, mais également pour la gestion des milieux naturels présents sur le site des grandes institutions du mont Royal. Le règlement intègre plusieurs éléments en lien avec le PPMVMR.</p>	<p>Entente: Il est proposé de bonifier les sections 6.1 et 6.3 de l'entente de collaboration afin que les parties s'engagent de façon plus explicite à tenir compte des orientations du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.</p> <p>Règlement: En lien avec la recommandation précédente, la bonification proposée au règlement pour tenir compte de la biodiversité sur le mont Royal s'appuie sur les orientations du PPMVMR (articles 56 et 67).</p>		X		X

Rapport de l'OCPM - Campus de la montagne de l'Université de Montréal

Réponses du comité exécutif aux recommandations du rapport

Recommandation	Commentaire	Ajustement prévu au cadre de gestion de la Ville ou au Plan directeur d'aménagement (PDA)	Document à modifier			
			PDA	Cadre de gestion Ville		
				PU	89	Entente
<p>Recommandation #11 La commission recommande à l' université :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de revoir périodiquement la cible de réduction de 10 % afin de l'accroître significativement; • d'intégrer des critères d'aménagement écoresponsables lors de la réfection de chacun des stationnements de surface; de mettre des stationnements à la disposition des visiteurs de la montagne durant les fins de semaine. 	<p>L'Université prévoit une réduction de 10% de la superficie de stationnements pour les 15 à 20 prochaines années. Il s'agit d'une réduction deux fois plus importante que prévu initialement. Le retrait de cases de stationnement représente un défi dans un contexte d'accroissement prévu du nombre d'usagers (étudiants, employés, etc.). Ceci est particulièrement vrai pour les usagers provenant de secteurs éloignés de la région métropolitaine, qui sont mal desservis par le transport collectif. L'Université reconnaît être bien desservie par le transport collectif et accueille positivement le projet de construction du Réseau express métropolitain (REM). En attente de sa mise en service, l' Université compte développer une stratégie de retrait progressif de son stationnement en fonction de l'échéancier des projets d'agrandissement et de construction à venir. Elle élaborera un bilan du décompte des stationnements existants et proposés dans le PDA, qui sera préciser dans l'entente. Ce bilan permettra d'étudier l'évolution des efforts de réduction et servir d'intrant pour établir de nouvelles cibles le cas échéant. Les efforts de réduction du stationnement, au-delà du 10% déjà prévu, seront consignés dans les engagements de l'entente.</p> <p>En ce qui a trait au revêtement des stationnements de surface, l'Université devra se conformer aux exigences environnementales prévues dans le règlement. L'article 67 du règlement détermine en effet des critères pour la réfection des stationnements extérieurs. Une bonification est néanmoins possible par l'ajout d'un critère visant à favoriser la plantation d'arbres à proximité d'un stationnement. L'approche proposée dans le PDA invite les concepteurs à « minimiser les surfaces imperméables et à privilégier des espaces verts et l'intégration de revêtements perméables pour favoriser la gestion des eaux de surfaces et la rétention » (PDA, p. 100). De plus, le PDA propose plusieurs principes d'aménagement spécifiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Lors de travaux de réaménagement majeurs, verdir les stationnements non destinés au développement et prévoir de la rétention pluviale; - Diminuer l'emprise des stationnements de surface et améliorer l'expérience paysagère pour les usagers; - Promouvoir la modulation de la durée des stationnements et favoriser d'autres usages (terrains sportifs, stationnements pour usagers du parc du Mont-Royal, etc.) selon l'achalandage des stationnements et les besoins des usagers du campus et des résidents des quartiers avoisinants; - Favoriser l'utilisation de véhicules à propulsion alternative (hybrides, électriques, etc.) en privilégiant des espaces pour voitures électriques pourvus de bornes de recharge; » (PDA, p.100). <p>Enfin, l'Université met déjà à disposition des visiteurs les stationnements les fins de semaine. Les stationnements sont payants, tout comme ceux de la Ville pour accéder au Mont-Royal.</p>	<p>Entente: Il est proposé de bonifier la section portant sur le stationnement par un engagement visant à réévaluer la cible de 10% en fonction de la réalisation des projets qui impliquent une réduction du nombre d'unités de stationnement. Il est également proposé que l'Université s'engage à transformer graduellement des unités de stationnement en faveur d'unités préférentielles. Un registre sera mis en place afin de faire périodiquement un bilan des réalisations à ce niveau par l'Université.</p> <p>Règlement: Il est proposé d'ajouter un critère pour favoriser la plantation d'arbres à proximité d'une aire de stationnement. En lien avec la recommandation 6, il est également proposé de prévoir un lieu d'entreposage de la neige usée en tenant compte de critères environnementaux (article 68, paragraphe 2).</p>			X	X
<p>Recommandation #12 La commission recommande à l' université :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de mettre en oeuvre un plan d'entretien hivernal du réseau piétonnier et cycliste pour favoriser une mobilité active tout au long de l'année; • d'aménager des sentiers pour les sports d'hiver sur le campus et de les connecter à ceux du mont Royal; • de mettre ses installations et des services à la disposition des skieurs. 	<p>Des discussions ont déjà eu lieu entre l'Université et le Service des grands parcs au sujet des sentiers de sport d'hiver. Actuellement, le réseau de ski de fond est situé sur le côté sud du mont Royal, dans le parc du Mont-Royal. L'objectif serait de permettre un agrandissement du réseau déjà existant vers le flanc nord de la montagne, et non de créer un réseau séparé. La principale contrainte concerne la présence des deux cimetières qui ne permettent pas la pratique d'activités comme le ski de fond ou la raquette. Le Service des grands parcs s'apprête à donner un mandat d'étude pour évaluer la faisabilité d'élargir le réseau vers le parc T.O. Dans ce contexte, l'Université est prête à s'engager, dans l'entente de collaboration, à évaluer la pertinence de permettre à la Ville d'élargir son réseau de ski de fond sur sa propriété dans la mesure où la Ville serait en mesure de connecter le réseau de ski de fond avec le réseau actuel.</p>	<p>Entente: Il est proposé d'ajouter une nouvelle section à l'entente portant sur l'hiver. Suivant un élargissement du réseau de ski de fond de la Ville sur le versant nord du mont Royal, l'Université et les écoles affiliées s'engagent à évaluer la possibilité de permettre à la Ville de déployer son réseau de ski de fond sur sa propriété, et à conclure les ententes nécessaires le cas échéant. Suivant le réaménagement du chemin de la Rampe et du chemin de Polytechnique et l'aménagement de l'axe de vie, ou une partie de celui-ci, il est proposé que l'Université et les écoles affiliées s'engagent à déneiger ce réseau cyclable pour le rendre accessible tout au long de l'année, de même que le réseau piétonnier.</p>				X

Rapport de l'OCPM - Campus de la montagne de l'Université de Montréal

Réponses du comité exécutif aux recommandations du rapport

Recommandation	Commentaire	Ajustement prévu au cadre de gestion de la Ville ou au Plan directeur d'aménagement (PDA)	Document à modifier			
			PDA	Cadre de gestion Ville		
				PU	89	Entente
<p>Recommandation #13 La commission recommande à l' université :</p> <ul style="list-style-type: none"> de réaliser une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) pour la mise en oeuvre du Plan directeur d'aménagement, en vue de l' aménagement d'espaces inclusifs, conviviaux et sécuritaires; d'associer à cette analyse les organismes experts en accessibilité universelle. 	<p>L'Université est sensible aux enjeux, obstacles et défis particuliers vécus par les populations susceptibles d'être sous-représentées en raison de leur sexe, leur situation de handicap, leur âge, leurs revenus, etc. Le PDA vise à contrer ces barrières d'autant de façon que possible comme le souligne la Commission, en énonçant diverses mesures, notamment le principe d'aménagement spécifique suivant « Améliorer les trottoirs, sentiers et autres chemins d'accès sur le campus pour favoriser un meilleur accès pour tous les publics, y compris pour les personnes à mobilité réduite (largeur des trottoirs, revêtement de sol, mobilier urbain détectable, pente modérée, surface, seuils, déneigement, éclairage) car le confort dans les circulations piétonnes renforce le sentiment global de sécurité » (PDA, p.88).</p> <p>Par ailleurs, les actions prévues aux plans EDI de HEC Montréal, de Polytechnique Montréal et de l'Université de Montréal auxquels sera arrimé le PDA, démontrent l'intention de réaliser des études d'analyse différenciée selon les sexes et intersectorielle (ADS+), à l'ensemble des campus de l'Université, afin de mettre en oeuvre des solutions :</p> <p>Mesure 4 : mise sur pied d'un groupe de travail qui se penchera sur la pertinence et sur la faisabilité de développer la cueillette d'autres données lors de l'admission ou de l'inscription, ou en cours de cheminement, entre autres l'appartenance à une minorité sexuelle, l'appartenance à une minorité visible, le statut d'étudiant parent et la situation de handicap et qui étudiera les divers enjeux liés à l'identification des étudiants et étudiantes autochtones.</p> <p>Mesure 17 : Réalisation d'un bilan de la réussite des étudiants et étudiantes actuellement identifiés comme étant en situation de handicap selon les facultés, les cycles d'études et la nature du handicap et bonification, quand des données approfondies sur cette population seront disponibles.</p> <p>Mesure 27 : Identification des avenues souhaitables pour la collecte de l'information sur la fréquentation des services par les étudiants et étudiantes en situation de handicap, parents ou appartenant à une minorité sexuelle, en tenant compte des enjeux éthiques et de l'obligation de confidentialité que soulèvent certains marqueurs, selon la nature des services.</p> <p>Mesure 81 : Soutien spécifique aux efforts de regroupement en cours chez les étudiants et étudiantes en situation de handicap.</p> <p>Mesure 98 : Intensification des efforts pour assurer une accessibilité et une mobilité maximale pour les étudiants et étudiantes ainsi que pour les membres du personnel en situation de handicap dans tous les campus.</p> <p>Mesure 160 : mise sur pied de groupes de travail ad hoc à mandat fixe articulés autour de thématiques touchant spécifiquement certains groupes porteurs de diversités ou certains secteurs d'intervention, soit en 2021, l'excellence inclusive et la progression en carrière, les personnes en situation de handicap et les données institutionnelles.</p> <p>Mentionnons, enfin, que l'Université de Montréal a mis en place un groupe de travail institutionnel sur les personnes en situation de handicap et est accompagnée par des experts en accessibilité universelle, Société Logique depuis 2020. Sur le plan réglementaire, une bonification est possible afin que chaque projet puissent faire l'objet d'une évaluation et s'assurer que l'accessibilité universelle puisse intégrée à la conception.</p>	<p>PDA: Étant donnée les enjeux d'accessibilité universelle tel qu'énoncé au PDA, il est proposé de clarifier cet aspect en ajoutant une action au point « 6.3 Circulation piétonne » (p. 88) s'énonçant comme suit:</p> <p>- Consulter des experts en accessibilité universelle afin d' accompagner l'Université dans la mise en place de solutions novatrices pour favoriser une inclusion pleine et entière des personnes en situation de handicap.</p> <p>Dans une perspective aménagiste, le PDA sera ajuster afin de détailler de façon plus explicite de quelle manière l'approche ADS+ sera intégrée dans la planification des projets.</p> <p>Entente: Les parties s'entendent pour favoriser l'intégration de l'ADS+ lors de la conception des projets et lorsque nécessaire aller chercher une expertise dans le domaine.</p> <p>Règlement: Ajout d'un objectif et un critère sur l'accessibilité universelle applicables à chaque projet d'aménagement extérieur (article 60, paragraphe 4). Ajout d'un objectif et un critère pour favoriser un éclairage qui assure la sécurité des usagers (article 61, paragraphe 11).</p>	X	X	X	
<p>Recommandation #14 La commission recommande à l' université d'intégrer les dernières évolutions en matière d'avancées technologiques et de recherche sur la résilience climatique dans la mise en application de son Plan directeur d'aménagement.</p>	<p>L'Université s'engage à devenir un leader et un modèle dans la lutte et la résilience face aux changements climatiques en mettant à contribution sa communauté universitaire. À titre d'exemple, le plan d'action en développement durable (2020-2024) de Polytechnique vise à favoriser la recherche et le rayonnement sur le développement durable, la transition écologique et les solutions répondant aux grands enjeux sociétaux.</p> <p>En cohérence avec sa politique de développement durable (2021-2023), le PDA identifie le développement durable comme une approche centrale à la réalisation de sa vision et énumère 6 stratégies de durabilité, dont la « Résilience des infrastructures et adaptations aux changements climatiques » (PDA, p.20). À cet effet, il est fait mention que « la mise à niveau des infrastructures est une opportunité pour mieux prendre en compte les notions de résilience et d' adaptation aux changements climatiques. Alors que les changements climatiques sont bien réels, les aménagements du campus de la montagne seront adaptés à ces nouvelles conditions, tout en bonifiant le milieu de vie, en réduisant l' impact carbone et en maximisant les services écologiques offerts par le site (notamment la gestion des eaux, de la neige et la réduction des îlots de chaleur) ».</p> <p>Par ailleurs, dans le principe directeur général portant sur la qualité de vie, il est mentionné de « Développer de saines stratégies de gestion des eaux favorisant la résilience des écosystèmes du campus de la montagne » (PDA, p.55).</p> <p>Enfin, concernant les principes d'aménagement spécifiques sur le confort des usagers, il est indiqué de « Prendre en compte les changements climatiques dans la planification des aménagements extérieurs : augmentation des températures, modifications des précipitations et des quantités de neige, fréquence des événements météorologiques extrêmes » (PDA, p.65).</p>					

Rapport de l'OCPM - Campus de la montagne de l'Université de Montréal

Réponses du comité exécutif aux recommandations du rapport

Recommandation	Commentaire	Ajustement prévu au cadre de gestion de la Ville ou au Plan directeur d'aménagement (PDA)	Document à modifier			
			PDA	Cadre de gestion Ville		
				PU	89	Entente
<p>Recommandation #15 La commission recommande à l'université que le PDA présente des objectifs clairs et ciblés sur vingt ans en matière de réduction des GES, autant pour les transports que pour l'important parc immobilier du campus de la montagne et présente les mesures pour en assurer le suivi.</p>	<p>L'Université de Montréal et ses écoles affiliées s'engagent formellement dans la réduction des GES en visant notamment la carboneutralité d'ici 2040 (2050 pour Polytechnique). Par ailleurs, la stabilisation et la diminution de ses émissions de GES occupent une place centrale dans sa Stratégie de développement durable de l'Université et des écoles affiliées (2021-2023), grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, au verdissement et à la mise en place de mesures visant la mobilité durable.</p> <p>En effet, le PDA s'arrime aux politiques de développement durable et aux plans d'action découlant de l'Université et des écoles affiliées. Plusieurs objectifs clés sont mentionnés en ce sens au PDA, notamment la stratégie 4 concernant les transports actifs et la sobriété carbone : « La diminution du recours aux énergies fossiles et la limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES) sont des objectifs de ce plan directeur et passent par l'augmentation des transports actifs sur le campus » (PDA, p.20).</p> <p>En ce sens, une nouvelle sous-station électrique prévue sur de Campus de Polytechnique permettra d'augmenter considérablement la puissance électrique disponible afin d'accroître l'utilisation de l'hydro-électricité dans plusieurs pavillons et de réduire significativement l'utilisation du gaz naturel présentement utilisé pour le chauffage des bâtiments du campus. Il est prévu que les projets d'agrandissement et de réaménagement obtiennent les certifications reconnues en matière de développement durable (LEED, STARS). La certification LEED présente plusieurs normes portant sur la performance environnementale des bâtiments, reconnues pour diminuer la production de GES (utilisation énergétique, source des matériaux, performance d'équipements divers, etc.). La certification LEED-AQ de l'aménagement du campus MIL, ainsi que la certification LEED platine visée pour le Complexe des Sciences témoignent de l'engagement de l'Université envers la réduction des GES.</p>	<p>Entente: En cohérence avec les objectifs du Plan Climat, l'Université s'engage à déployer les efforts nécessaires en vue d'une transition écologique réussie, notamment en matière de réduction des GES.</p>				X
<p>Recommandation #16 La commission recommande de ne pas donner suite aux projets de pavillons de la Faculté de musique et celui de l'ingénierie durable et de l'économie circulaire, à moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une analyse concluante sur la mise en valeur et la protection des vues sur, vers et depuis les bâtiments et les paysages d'intérêt; • d'une évaluation des impacts sur la capacité de charge des écosystèmes et la connectivité des milieux naturels entourant ces deux agrandissements; • d'une réévaluation de l'emplacement du pavillon de l'ingénierie durable et de l'économie circulaire; • d'une évaluation des alternatives de volumétrie pour les deux projets de pavillons. 	<p>Une réévaluation des paramètres prévus pour l'agrandissement du pavillon de la Faculté de la musique et la construction du pavillon de l'ingénierie durable et de l'économie circulaire, en tenant compte de l'impact potentiel de ceux-ci sur le paysage et la biodiversité du mont Royal, nous amène à considérer une réduction du potentiel offert par le règlement. En lien avec les recommandations 9 et 10, il est possible de resserer les paramètres d'implantation et de hauteur en tenant compte des orientations relatives à la biodiversité prévues au Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et des préoccupations inscrites au rapport de l'OCPM, de même que de prévoir des exigences d'études supplémentaires et des critères d'analyse plus ciblés.</p>	<p>Règlement: Il est proposé de revoir les paramètres de hauteur du pavillon de la Faculté de musique afin de mieux tenir compte du sommet d'Outremont (article 30, paragraphe 3). Il est aussi proposé, suite à une réévaluation, de réduire l'implantation au sol autorisée pour le projet du pavillon de l'ingénierie durable et de l'économie circulaire afin de tenir compte des impacts sur les écosystèmes et la connectivité des milieux naturels, notamment en ce qui concerne la consolidation de la coulée verte (annexe H.2). En lien avec les recommandations 9 et 10, il est proposé d'exiger le dépôt d'une étude supplémentaire et d'ajouter des objectifs et des critères qui permettront de réduire l'impact de ces projets sur la biodiversité et le paysage du mont Royal (articles 56 et 67).</p>			X	

Rapport de l'OCPM - Campus de la montagne de l'Université de Montréal

Réponses du comité exécutif aux recommandations du rapport

Recommandation	Commentaire	Ajustement prévu au cadre de gestion de la Ville ou au Plan directeur d'aménagement (PDA)	Document à modifier			
			PDA	Cadre de gestion Ville		
				PU	89	Entente
<p>Recommandation #17 La commission recommande à l'université de reconnaître l'importance culturelle et historique du mont Royal pour l'identité des peuples autochtones, et de mettre à contribution leurs savoirs traditionnels, notamment dans les dossiers des milieux naturels et de la biodiversité.</p>	<p>L'Université de Montréal et ses écoles affiliées reconnaissent l'importance culturelle et historique du mont Royal pour l'identité des peuples autochtones. Comme le rapport de la Commission le souligne, la reconnaissance autochtone est d'ailleurs une des trois approches centrales sur lesquelles repose le PDA.</p> <p>L'Université entreprend déjà des processus de concertation et de conception au sein desquels se retrouvent des représentants de communautés autochtones, comme le préconise la troisième approche du PDA portant sur la reconnaissance autochtone.</p> <p>De plus, certaines stratégies concrètes découlent de cette approche :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel du campus de la montagne (ex. : les milieux forestiers, les paysages, les bâtiments, les affleurements rocheux ou tout autre élément significatif du paysage de la montagne ou témoin de la culture autochtone) » (PDA, p.52); - « Favoriser la diffusion des savoirs botaniques par l'implantation de plaques d'identification et de stations de référence indiquant le nom de l'espèce (nom commun, scientifique ou en langue « autochtone », utilité des plantes, etc.) » (PDA, p.112); - « Inclure des oeuvres d'art extérieures produites par des artistes autochtones » (PDA, p.140). 	<p>PDA: Pour que le savoir traditionnel autochtone soit mis à contribution et que l'intérêt culturel de cette communauté soit mis en valeur à son juste titre, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au PDA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Premier paragraphe de la section 2.4 Approche de reconnaissance autochtone (p.21) modifier le premier paragraphe : « L'Université de Montréal reconnaît l'importance culturelle et historique du mont Royal pour l'identité des peuples autochtones. L'Université souhaite mettre en valeur cet héritage, que ce soit à travers l'environnement bâti, les espaces publics, les milieux naturels ou la biodiversité du site et en intégrant la diversité de la culture autochtone dans des projets de design ». - Principe directeur « 5.3 Polyvalence » (p.54) ajouter la ligne directrice suivante : « Proposer des milieux de vie inclusifs et à l'image des différentes communautés culturelles présentes sur le campus, notamment les communautés autochtones ». - Principe directeur « 5.6 Innovation » (p.57) ajouter la ligne directrice suivante : « Reconnaître le savoir traditionnel, notamment le savoir autochtone parmi les types de savoirs à mettre en valeur ». 	X			

Rapport de l'OCPM - Campus de la montagne de l'Université de Montréal

Réponses du comité exécutif aux recommandations du rapport

Recommandation	Commentaire	Ajustement prévu au cadre de gestion de la Ville ou au Plan directeur d'aménagement (PDA)	Document à modifier			
			PDA	Cadre de gestion Ville		
				PU	89	Entente
<p>Recommandation #18</p> <p>La commission recommande à l'université :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'inviter les représentants autochtones à dialoguer dans un processus itératif d'inclusion et de partage; • d'assurer leur participation à chacune des étapes significatives du développement du PDA; • de convenir avec eux des domaines d'intervention et des projets significatifs pour eux; • d'instaurer un comité des Premiers Peuples spécifique pour la mise en oeuvre du PDA. 	<p>L'Université reconnaît l'importance des recommandations de la Commission portant sur l'inclusion de la communauté autochtone dans la mise en oeuvre du PDA. En complément au Plan directeur, il est à noter que les plans suivants ont été adoptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtir ensemble une communauté engagée à faire HEC Montréal une institution inclusive et innovante : Plan d'action en équité, diversité et inclusion, 2019 - Place aux Premiers Peuples : Plan d'action 2020-2023, Université de Montréal; - Pour l'équité et l'inclusion : Plan d'action 2020-2023, Université de Montréal; - Chaires de recherche du Canada : agir pour la diversité 3.0, Polytechnique Montréal, 2019. <p>D'entrée de jeu, le plan Place aux Premiers Peuples déclare ce qui suit: « Le plan d'action invite chacune et chacun de nous à contribuer, en étroite collaboration avec les experts, les organisations autochtones et les communautés elles-mêmes, à la réalisation des objectifs que s'est fixés l'Université. Il vise en outre à ce que les membres autochtones de la communauté universitaire puissent se reconnaître dans leur établissement et s'y épanouir » (p. 1). Ce plan d'action comporte 8 objectifs spécifiques et des actions concrètes afin d'accroître la représentation des membres des Premières Nations sur les campus de l'Université.</p> <p>L'Université entreprend déjà des processus de concertation et de conception au sein desquels se retrouvent des représentants de communautés autochtones, comme le préconise la troisième approche du PDA portant sur la reconnaissance autochtone.</p> <p>Par ailleurs, il convient de rappeler l'approche de l'Université au regard de la reconnaissance autochtone dans le PDA qui s'établit en quatre phases, à savoir : « connaître, inclure, comprendre et agir en fonction de toutes les ressources matérielles et humaines à sa disposition » (PDA, p.21). L'Université mentionne aussi vouloir « Accroître la représentativité et l'inclusion des premiers peuples dans les projets d'aménagement » notamment en favorisant « l'idéation inclusive via des charrettes de conception incluant, entre autres, des représentants des premiers peuples » (PDA, p.57).</p> <p>Comme initiative récente, l'Université oeuvre à la conception d'un jardin médicinal autochtone permettant de renforcer la coulée verte. Pour ce faire, deux aînées autochtones accompagnent l'Université à toutes les étapes du projet afin de mettre en place un espace itératif axé sur le partage de leurs savoirs et leurs méthodes en agriculture. Il s'agit d'ailleurs d'un modèle participatif pouvant être repris sur l'ensemble des projets spécifiques du PDA.</p> <p>En réponse à formation d'un comité spécifique des Premiers Peuples, l'Université est sensible et reconnaît que de grands efforts doivent se traduire dans les processus de planification participative pour traduire leurs besoins. Cependant, elle croit que les initiatives doivent se faire en mode EDI (équité, diversité et inclusion), au sein de laquelle les représentants des communautés autochtones ont leur place, parmi l'ensemble des communautés représentées dans les campus de l'Université. Sans vouloir viser une culture particulière, l'Université vise l'inclusion de tous reliant Autochtones et Allochtones dans l'objectif commun d'atteindre l'équité, la diversité et l'inclusion des projets mis en oeuvre au sein du PDA.</p> <p>En cohérence avec la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025, un engagement pourrait être développé dans l'entente de collaboration.</p>					
<p>Recommandation #19</p> <p>La commission recommande à l'Université de Montréal, en collaboration avec la Ville de Montréal, de faciliter l'accessibilité au parc du Mont-Royal par des sentiers piétons à partir des stations de métro et du futur REM.</p>	<p>La question des chemins piétons vers le mont Royal se retrouve déjà dans l'entente. Il est possible de bonifier l'entente en ajoutant que les liens devront être planifiés depuis les stations de métro et la future station du REM.</p>	<p>Entente: Il est proposé de faire un ajustements à la section portant sur les liens vers le sommet d'Outremont afin d'inclure les trajets depuis les stations du REM et du métro.</p>			X	

Rapport de l'OCPM - Campus de la montagne de l'Université de Montréal

Réponses du comité exécutif aux recommandations du rapport

Recommandation	Commentaire	Ajustement prévu au cadre de gestion de la Ville ou au Plan directeur d'aménagement (PDA)	Document à modifier			
			PDA	Cadre de gestion Ville		
				PU	89	Entente
<p>Recommandation #20 La commission recommande à l' université d'examiner toutes les mesures qui pourraient être prises pour faciliter l'accès des citoyens au campus, les attirer et leur permettre de vivre « l' expérience campus ».</p>	<p>Comme la Commission l'a souligné, le règlement reconnaît l'importance de « prioriser et consolider le réseau de mobilités actives à l'intérieur du site et ses connexions à la ville, au parc adjacent et au cimetière Notre-Dame-des-Neiges », et « contribuer à mettre en valeur les qualités paysagères du site, son caractère accessible, ouvert, vert, et propice aux rencontres étudiantes » (Article 60).</p> <p>Pour satisfaire ces objectifs, l'Université a analysé plusieurs scénarios d'aménagement afin d'identifier des interventions et des principes de conception qui assurent la perméabilité et l'accessibilité du campus aux citoyens. Par exemple, le projet d'infrastructure structurante du réaménagement du chemin de la Rampe facilitera l'accès aux citoyens sur le campus. Celui-ci accroîtra la perméabilité vers la montagne et permettra un accès direct et sécuritaire depuis la station Université de Montréal vers le mont Royal.</p> <p>Le PDA propose d'autres projets d'infrastructure importants, tels l'aménagement ou l'élargissement de trottoirs sur plus de 3 km, ou encore l'aménagement d'un grand axe de vie de 1.6 km traversant le campus d'est en ouest; une voie partagée se décrivant comme un long espace public traversant le campus (PDA, p. 60). Cet axe « matérialise le souhait de l'Université de créer un lieu public accessible et ouvert à la communauté entière et permet de renforcer la connectivité avec la montagne : les espaces publics conviviaux, qui s'y rattachent, agissent comme trait d'union entre la ville et les hauteurs du mont Royal » (PDA, p. 65).</p> <p>Comme le mentionne le PDA, une attention particulière sera apportée pour rendre le parcours accessible et sécuritaire pendant les quatre saisons (PDA, p.68). Le PDA propose aussi des systèmes d'éclairages mieux adaptés au contexte dans le but « améliorer l'accessibilité au campus et favoriser la création de liens avec le tissu urbain adjacent et le mont Royal » (PDA, p. 84). Pour ce faire, le PDA recommande un marquage clair des entrées vers le mont Royal qui seront également mieux identifiées avec la mise à jour du système de signalisation et d'orientation.</p> <p>Le PDA propose aussi d'améliorer l'accès au cimetière en officialisant « un accès ouvert en tout temps vers les sentiers du cimetière et ceux de la montagne, ce qui nécessitera un partenariat avec la Ville de Montréal et le cimetière Notre-Dame-des-Neiges » (PDA, p. 84). Au niveau des infrastructures métropolitaines, l'arrivée du REM augmentera de façon considérable l'accessibilité à la salle de concert du Pavillon de la Faculté de musique, ainsi qu'au parc du Mont-Royal. D'autre part, le PDA prévoit des principes d'aménagements spécifiques qui assurent que tout aménagement futur devra satisfaire cette recommandation de la Commission. Entre autres, le plan directeur « est résolument tourné vers l'amélioration des parcours piétons et le renforcement de la place du vélo dans les déplacements au sein du campus, le tout dans une logique de résolution des conflits entre les divers modes de déplacement piétons, cyclables et véhiculaires, d'une meilleure gestion des déplacements véhiculaires, d'une plus grande accessibilité en général sur l'ensemble du campus, ainsi que d'une plus grande perméabilité entre les secteurs environnants (le mont Royal, les cimetières, les quartiers adjacents, etc.) » (PDA, p. 60).</p>	<p>Règlement: Il est proposé de bonifier un critère pour que chaque projet contribue à favoriser un accès plus convivial au campus ou rendre le campus plus invitant et accueillant pour la population et les visiteurs (Article 62, paragraphe 1).</p>			X	
<p>Recommandation #21 La commission recommande à l' université de mettre en place un comité de bon voisinage et des mécanismes d'information pendant les travaux d' aménagement, afin de mitiger les nuisances et améliorer ses relations avec la communauté.</p>	<p>Une page Web de l'Université a été créée pour informer les citoyens des travaux de rénovation et de réaménagement de l'ensemble des campus de l'Université: https://espaces.umontreal.ca/accueil/.</p> <p>L'équipe de communication transmet également des communiqués de presse aux médias pertinents pour tous les travaux d'aménagement importants afin d'en informer le grand public.</p> <p>L'Université est favorable à ce qu'une stratégie de communication soit mise en place lors de travaux majeurs. L'objectif étant d'informer en amont les citoyens tout au long des travaux.</p>	<p>Entente: Il est proposé d'ajouter un engagement dans l'entente concernant la réalisation d'un plan de communication lors des travaux majeurs.</p>				X
<p>Recommandation #22 La commission recommande à l' université de faire un bilan périodique qui rende compte de l' avancement des réalisations du Plan directeur d'aménagement, et que ce bilan soit rendu public sur le site Internet de l'université.</p>	<p>L'Université reconnaît l'importance de l'évaluation des réalisations du PDA de façon périodique et de la communication avec sa communauté interne et externe à cet égard.</p>	<p>Entente: Il est proposé d'ajouter un engagement pour la réalisation d'un bilan quinquennal. Le comité de suivi de l'entente sera chargé de définir les modalités de réalisation du bilan.</p>				X

Rapport de l'OCPM - Campus de la montagne de l'Université de Montréal

Réponses du comité exécutif aux recommandations du rapport

Recommandation	Commentaire	Ajustement prévu au cadre de gestion de la Ville ou au Plan directeur d'aménagement (PDA)	Document à modifier			
			PDA	Cadre de gestion Ville		
				PU	89	Entente
<p>Recommandation #23 La commission recommande à l'université d'accroître son implication au sein des différentes instances de concertation du quartier Côte-des-Neiges, ceci dans une perspective d'enrichissement mutuel.</p>	<p>Divers programmes cherchant à ouvrir les portes de l'Université et les écoles affiliées à la communauté sont en place. De manière générale, ceux-ci découlent d'initiatives entreprises au niveau des chaires de recherche, et des activités entreprises par la communauté interne de l'Université.</p> <p>Certains projets particuliers permettent à cet effet d'enrichir la recherche et la concertation des milieux. À titre d'exemple, HEC Montréal a mis en place un projet d'agriculture urbaine en 2016, Hectare urbain, qui s'inscrit dans la vocation académique et pédagogique de l'institution, notamment par : l'échange et la réflexion sur les enjeux alimentaires, l'acquisition de connaissances, la sensibilisation à la préservation de la biodiversité, la valorisation des expertises des étudiants de l'école au service de la collectivité. Pour ce dernier volet, un programme de parrainage a été mis en place avec des écoles du quartier au cours des années.</p> <p>L'équipe de recherche pancanadienne INTERACT se penche quant à elle sur l'impact des transformations urbaines sur la santé et l'équité. Celle-ci compte plus de 50 chercheurs, collaborateurs et partenaires et plus de 2500 citoyens. À Montréal, sa liste de partenaires inclut la Ville de Montréal, l'organisation Vivre en Ville, le Centre d'écologie urbaine de Montréal, Concertation Montréal, et le Regroupement des écoquartiers. Leurs modes de recherche encouragent les processus participatifs centrés sur l'humain, la vie communautaire, ainsi que les priorités et opinions citoyennes.</p> <p>D'autre part, l'Université encourage également ses étudiants à s'engager dans la communauté à travers un programme de bourses, de subventions, des ateliers de formations et des crédits universitaires qui récompensent certaines activités de bénévolat. Les Services aux étudiants ont remis 35 bourses d'une valeur totale de 38 000 \$ à des étudiantes et étudiants qui se sont démarqués par leur bénévolat sur le campus ou dans la collectivité en 2021. L'Université offre également trois (3) programmes de subventions pour les projets d'engagement étudiant. Le programme de reconnaissance de l'engagement étudiant vise à récompenser les étudiants de 1er cycle et de cycles supérieurs qui se démarquent par leur niveau significatif de participation active au sein d'un groupe, d'un organisme ou d'un projet qui profite à la communauté. Pour être admissible, une activité d'engagement doit avoir un lien maintenu avec l'Université et peut se dérouler sur ses campus ou à l'extérieur de ceux-ci.</p> <p>L'Université contribue aussi à la planification de projets porteurs pour sa communauté d'insertion. Par exemple, des étudiants de la Faculté d'aménagement et l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce se sont réunis sous le thème de la convergence sociale, où sept équipes multidisciplinaires ont réinventé un tronçon de la rue Jean-Brillant, entre l'avenue Descelles et le chemin de la Côte-des-Neiges, ayant déjà permis de créer des aménagements transitoires. Dans une approche collaborative avec les parties prenantes de la communauté et en partenariat avec l'arrondissement, une centaine d'étudiants de l'Université ont participé à la création du Corridor écologique Darlington, en créant un « réseau écologique intégré par le verdissement, l'agriculture urbaine, la gestion des eaux pluviales et tout autre intervention écologique afin d'améliorer le cadre de vie des résidents », et ce, dans une perspective de lutte contre les changements climatiques. Dans cette optique, l'Université accueille la recommandation de la Commission, réitère son engagement envers sa communauté et se fera un plaisir de participer à des instances de concertation du milieu lorsqu'invitée à y prendre part. Ceci pourrait se traduire par des rencontres organisées, par exemple, par la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce qui permettraient à l'Institution de participer aux concertations locales.</p>					